



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2023

Le samedi 24 juin 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO – Caroline FRANCA – Marguerite CARBONI - Françoise VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Maryse CASTELLANI

Pouvoirs : -

Absents excusés : Cédric BERGALLO -Florent REYNAUD – Elise FERRARI – Laetitia DUCHET

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	15	0	4

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_76

**Objet : 13- 1.7.2 –ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE
PROPOSE PAR LE DEPARTEMENT POUR LA FOURNITURE,
L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES**

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (segment CL-C2-C3-C4, anciennement < tarifs jaunes ou verts >) ont disparu au 31 décembre 2015.

Conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent les 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité à compter du 1er janvier 2021 pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement < tarifs bleus >).

En conséquence de quoi, par délibération No 174/2018 du Conseil Communautaire en date du 17 Septembre 2018, il a été validé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité auprès de la CARF, mais également des communes situées sur le territoire de la CARF pour les segments C1 à C4. Groupement de commandes élargi à la fourniture d'électricité au segment C5 par avenant en novembre 2020.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) s'était donc engagée dans une consultation directe de fournisseurs d'électricité pour l'ensemble des segments (C1-C2- C3-C4-C5) par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins à certaines collectivités ou structures publiques du territoire (communes, SPL). Cet accord-cadre prenant fin le 31 mars 2024, il est nécessaire de préparer les prochaines modalités de fourniture d'électricité au-delà de cette échéance.

Sachant que le Département des Alpes-Maritimes a souhaité ouvrir son groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité qui arrive à échéance le 31 janvier 2024 pour ses propres segments mais également pour ceux de toutes les collectivités ou intercommunalités des Alpes-Maritimes qui souhaiteraient y adhérer.

Compte tenu de l'intérêt de rationaliser ces achats et de profiter le plus possible à des économies d'échelle, il est proposé que la commune adhère à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses segments (C1 à C5).

Le Département assurera le rôle de coordinateur du groupement de commandes et à ce titre procédera à toutes les démarches relatives au lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature des marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1er janvier 2024 et une fin au 31 décembre 2027.

L'intégration des différents contrats de la CARF au groupement de commande sera effective à compter du 01 Avril 2024, date de fin du contrat de fourniture d'électricité contracté entre la CARF et son fournisseur actuel.

La commission d'Appel d'offres sera celle du département des Alpes-Maritimes

Vu le code de la commande publique

Vu le code de l'énergie

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent les 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité à compter du 1er janvier 2021 pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement < tarifs bleus >). Vu la proposition du Département des Alpes-

Maritimes d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. Groupement de commandes dont les contrats de fourniture auront un début d'exécution au 1er janvier 2024 pour une fin d'exécution au 31 décembre 2027.

Vu l'intérêt de la commune de Tende d'adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier, comme toutes les autres communes du territoire si elles le souhaitent, de l'effet de masse pour ses achats d'électricité.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- METTRE FIN au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux tel que constitué par délibération N° 17412018 du Conseil Communautaire en date du 17 Septembre 2018 à la date d'échéance de l'accord-cadre actuellement en cours, soit le 01 Avril 2024.
- APPROUVER l'adhésion de la commune de Tende au groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés tel que proposé par le Département des Alpes- Maritimes.
- APPROUVER les termes de la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés telle que jointe à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tous documents et actes afférents.
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le ou les marchés à intervenir et les commandes pour les besoins de la commune de Tende.
- DESIGNER le Département des Alpes-Maritimes comme coordinateur du groupement

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :
